

Helvetia Prisma Fondation collective
de prévoyance du personnel

helvetia.ch/prisma-fondation

Rapport annuel 2018.

simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse



Sommaire

3	Portrait
4	Comptes annuels 2018
4	Bilan
5	Compte d'exploitation
7	Annexe aux comptes annuels
16	Rapport de l'organe de révision

Le rapport annuel de l'Helvetia Prisma Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Portrait.

L'identification des cadres à l'entreprise dépend aussi du système de prévoyance en faveur du personnel. Dans la recherche de collaborateurs ou de cadres qualifiés, qui fournissent une contribution considérable au succès de l'entreprise, un bon système de prévoyance en faveur du personnel représente un excellent instrument de recrutement.

Sur mesure et flexible

Créée en 1984, L'Helvetia Prisma Fondation collective propose des solutions sur mesure dans les domaines de la prévoyance pour cadres et de la prévoyance complémentaire. Les solutions de prévoyance de l'Helvetia Prisma sont très flexibles. Cela permet de coordonner systématiquement avec la prévoyance de base le besoin supplémentaire en prévoyance des cadres, de réagir rapidement au changement des conditions environnementales et d'adapter les solutions de prévoyance avec souplesse aux nouvelles exigences.

Une garantie à coup sûr

L'Helvetia Prisma Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec Helvetia. La fondation transfère ainsi à Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de la longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, l'Helvetia Prisma Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

Un partenaire solide à ses côtés

Avec Helvetia, l'Helvetia Prisma dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 160 ans d'expérience. Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

Avec professionnalisme

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Il devient donc de plus en plus important d'exécuter la prévoyance professionnelle avec professionnalisme. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaborateurs spécialisés d'Helvetia.

Comptes annuels 2018.

Bilan

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Actifs		
Avoirs auprès d'Helvetia	2 789.63	2 782.67
Placements de la fondation	2 789.63	2 782.67
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	6 818 060.96	6 542 797.30
Avoirs auprès d'Helvetia	40 024 440.23	40 786 733.21
Placements pour les caisses de prévoyance	46 842 501.19	47 329 530.51
Compte de régularisation actif	1 941 556.40	1 609 433.15
Actifs provenant de contrats d'assurance	645 753 940.45	668 614 926.00
Total	694 540 787.67	717 556 672.33
Passifs		
Prestations de libre passage et rentes	4 678 507.20	2 738 942.35
Engagements envers Helvetia	6 818 060.96	6 542 797.30
Autres dettes	35 991.40	36 729.40
Engagements	11 532 559.56	9 318 469.05
Compte de régularisation passif	17 136 225.11	17 029 127.64
Réserves de cotisation d'employeur	13 966 163.08	15 376 285.63
Passifs résultant de contrats d'assurance	645 753 940.45	668 614 926.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	645 753 940.45	668 614 926.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	6 149 109.84	7 215 081.34
Fonds libres de la fondation		
Situation en début de période	2 782.67	2 775.73
Excédents des produits	6.96	6.94
Situation en fin de période	2 789.63	2 782.67
Total	694 540 787.67	717 556 672.33

Compte d'exploitation

en CHF	2018	2017
Cotisations des salariés	18 778 642.10	19 047 450.40
Cotisations de l'employeur	43 786 701.60	43 906 221.50
– dont prélèvement dans la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-1 360 963.15	-1 762 244.90
Cotisations de tiers	23 740.10	31 139.05
Apports uniques et rachats	33 063 392.95	27 595 672.25
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	1 859 129.10	1 744 574.75
Cotisations et apports ordinaires et autres	96 150 642.70	90 562 813.05
Apports de libre passage	6 528 086.80	17 460 655.44
Apports en cas de reprise de portefeuilles d'assurés en		
– fonds libres	98 746.00	4 101 977.33
– réserves de cotisations d'employeur	948.70	0.00
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1 047 974.30	1 073 009.55
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	7 675 755.80	22 635 642.32
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	103 826 398.50	113 198 455.37
Rentes de vieillesse	-5 147 885.90	-4 727 218.30
Rentes de survivants	-1 084 761.75	-1 102 971.95
Rentes d'invalidité	-1 061 178.55	-1 029 716.10
Autres prestations réglementaires	-916 993.90	-1 035 762.85
Prestations en capital à la retraite	-32 880 066.05	-26 812 584.30
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1 524 154.50	-2 016 976.30
Prestations réglementaires	-42 615 040.65	-36 725 229.80
Prestations de libre passage en cas de sortie	-78 066 920.50	-47 257 828.25
Transmission de fonds supplémentaires en cas de départ collectif	-1 870 352.70	-400 474.90
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-4 117 355.50	-1 307 990.85
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-84 054 628.70	-48 966 294.00
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-126 669 669.35	-85 691 523.80
Dissolution/constitution de fonds libres	1 066 568.40	-3 606 164.12
Dissolution/constitution de réserves de cotisations	1 413 915.60	868 276.40
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	2 480 484.00	-2 737 887.72
Prestations d'assurance	124 726 699.85	85 138 210.85
Parts aux bénéfices des assurances	3 301 199.40	3 472 033.35
Produits de prestations d'assurance	128 027 899.25	88 610 244.20
Primes d'assurance		
– Primes d'épargne	-51 401 179.00	-51 692 193.50
– Primes de risque	-8 483 018.35	-8 482 866.55
– Primes de frais	-2 531 685.30	-2 649 445.50
Apports uniques aux assurances	-45 213 310.85	-50 518 081.20
Cotisations au fonds de garantie	-35 918.90	-36 701.30
Charges d'assurance	-107 665 112.40	-113 379 288.05
Résultat net de l'activité d'assurance	0.00	0.00

en CHF	2018	2017
Produit des intérêts des créances	223 425.22	185 811.37
Rémunération des fonds libres	-596.90	-916.15
Charges d'intérêts pour des engagements	-219 035.27	-180 831.62
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-3 793.05	-4 063.60
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Produits des intérêts du capital de la fondation	6.96	6.94
Résultat net des placements individuels des fonds libres de la fondation	6.96	6.94
Produits de prestations fournies	13 818.15	12 472.40
Produits divers	46 118.12	39 674.76
Autres produits	59 936.27	52 147.16
Administration générale	-30 237.12	-26 153.48
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-18 125.80	-14 936.40
Autorité de surveillance	-11 573.35	-11 057.28
Charges d'administration	-59 936.27	-52 147.16
Excédent des produits/charges	6.96	6.94

Annexe aux comptes annuels.

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Prisma Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après «la fondation») est une fondation collective créée par Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia»).

La fondation a pour objet la prévoyance professionnelle non obligatoire en faveur des salariés dont l'employeur, respectivement l'entreprise, est membre de la fondation par une convention d'affiliation et a son domicile, son siège social et le lieu d'exploitation en Suisse. Dans le cadre des dispositions légales, la fondation peut également prendre des mesures de prévoyance professionnelle en faveur des employeurs ou des indépendants.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre pour la prévoyance professionnelle (registre n° NBS-3100) et elle est affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1 NR32).

1.3 Indication des actes et des règlements

- **Acte de fondation**

17.12.1984, révisé pour la dernière fois le 26.11.2015

- **Règlement d'organisation**

14.05.2014

- **Règlement de prévoyance du personnel**

01.01.2018

- **Règlement de liquidation partielle**

26.04.2010

- **Règlement électoral**

01.01.2015

1.4 Organe supérieur, direction et personnes autorisées à signer valablement

Les membres du conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

- **Membres du conseil de fondation**

- Andreas Lindner, président
- Vittorio Bruno, vice-président
- Bernhard Aerni, membre
- Marc Hürzeler, membre

- **Personnes autorisées à signer**

- Donald Desax
- Thomas Klaiber
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Daniel Meyer
- Carmen Pepe

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- **Organe de révision**

KPMG SA, Zurich

- **Expert en prévoyance professionnelle**

Dipeka AG, Basel, Dominique Koch

- **Autorité de surveillance**

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2018	2017
Effectif au 31.12. de l'année précédente	900	930
Entrées	58	52
Sorties	-69	-82
Effectif au 31.12. de l'année de référence	889	900

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Nombre	2018	2017
Effectif au 31.12. de l'année précédente	4 946	4 970
Entrées	827	732
Sorties	-827	-635
Départs en retraite	-123	-121
Effectif au 31.12. de l'année de référence	4 823	4 946

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2018	2017
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse		
Portefeuille de départ	384	372
Entrées	29	26
Sorties	0	0
Décès	-15	-14
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	398	384
Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité		
Portefeuille de départ	12	6
Entrées	3	6
Sorties	-2	0
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	13	12
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité		
Portefeuille de départ	49	47
Entrées	15	8
Sorties	-6	-6
Décès	-2	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	56	49

Nombre	2018	2017
Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité		
Portefeuille de départ	4	0
Entrées	0	4
Sorties	0	0
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	4	4
Bénéficiaires d'une rente de conjoint		
Portefeuille de départ	36	36
Entrées	13	3
Sorties	-3	-3
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de conjoint	46	36
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin		
Portefeuille de départ	9	10
Entrées	4	1
Sorties	-2	-2
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'orphelin	11	9
Total		
Portefeuille de départ	494	471
Entrées	64	48
Sorties	-13	-11
Décès	-17	-14
Portefeuille final de bénéficiaires de rentes	528	494

3. Nature de l'application du but

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'affilient à la fondation par le biais de contrats d'affiliation. Avec la conclusion d'un contrat d'affiliation, une caisse de prévoyance est fondée.

3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle subobligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes s'appuie sur les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Le compte annuel donne un aperçu de la situation du patrimoine, des finances et des résultats (true and fair view) au sens de la législation et de Swiss GAAP RPC 26.

4.2.2 Principes d'évaluation

Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeur nécessaires
Comptes de régularisation actifs	Valeur nominale

5. Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective, daté du 21.12.2007, conclu avec Helvetia.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 645'753'940.45 (année précédente: CHF 668'614'926.00) et comprennent les avoirs de vieillesse, administrés par Helvetia Vie, des assurés actifs.

	2018	2017
Taux d'intérêt du capital d'épargne subobligatoire	0.25%	0.25%

Toutes les rentes sont réassurées auprès d'Helvetia. La réserve mathématique non portée au bilan pour les rentiers s'élève à CHF 127'389'562 (année précédente: CHF 128'271'737).

5.3 Evolution et rémunération des passifs de contrats d'assurance

en CHF	2018	2017
Passifs de contrats d'assurance à la fin de l'exercice précédent	668 614 926.00	651 260 431.30
Cotisations d'épargne	51 401 179.00	51 692 193.50
Apports de libre passage, sommes de rachat et nouveaux contrats	45 213 310.85	50 518 081.20
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-78 072 151.65	-47 261 260.50
Prestations en capital à la retraite, en cas de décès et d'invalidité	-34 404 220.55	-28 829 560.60
Retraits anticipés EPL/divorce	-4 117 355.50	-1 307 990.85
Dissolution par suite de retraite, de décès et d'invalidité	-3 772 718.35	-11 627 564.90
Rémunération des capitaux de prévoyance	1 550 746.05	1 610 297.40
Libérations du paiement des primes	697 379.30	736 146.80
Autres changements	-1 357 154.70	1 824 152.65
Passifs de contrats d'assurance à la fin de l'exercice sous revue	645 753 940.45	668 614 926.00

5.4 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert en prévoyance professionnelle atteste dans son rapport du 24.01.2019 que la fondation est en mesure au 31.12.2018 de répondre à ses obligations et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée. La prochaine expertise actuarielle sera établie au 31.12.2018 dans le courant du premier semestre 2019.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

5.6 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Il existe un contrat d'assurance collective avec Helvetia qui couvre toutes les prestations de prévoyance réglementaires (modèle d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. La fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 29.08.2016 et Directives d'application pour le marché Suisse, version du 01.03.2017

6.2 Mise en œuvre de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il existe uniquement des placements collectifs qui ne donnent pas droit à l'exercice du droit de vote.

6.3 Explications du résultat net des placements

La rémunération des avoirs placés auprès d'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les avoirs placés sont les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

6.4 Indication des frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 0.00 (année précédente: CHF 0.00).
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0% (année précédente: 0%).
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100% (année précédente: 100%).

6.5 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

6.5.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 6'818'060.96 (année précédente: CHF 6'542'797.30) et constituent des avoirs de prime. En 2018, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%).

Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou en l'espace de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard.

Les pertes sur prime de la fondation éventuellement générées sont prises en charge par Helvetia après prélèvement de la couverture de perte par le Fonds de Garantie LPP.

6.5.2 Réserves de cotisations d'employeur

en CHF	2018	2017
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	15 376 285.63	16 240 498.43
Apports	1 859 129.10	1 744 574.75
Apports de nouveaux contrats	948.70	0.00
Utilisation pour le paiement des primes	-1 360 963.15	-1 762 244.90
Utilisation pour des apports uniques	-252 271.75	-166 720.00
Prestations résultant de résiliations de contrats	-1 660 758.50	-683 886.25
Intérêt	3 793.05	4 063.60
Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.	13 966 163.08	15 376 285.63

Les réserves de cotisations d'employeur durant cet exercice et ce précédent affichent pour la plupart un taux d'intérêt de 0.0%.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux avoirs auprès d'Helvetia

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Avoirs en compte courant	4 678 507.20	2 738 942.35
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie	35 991.40	36 729.40
Dépôts d'excédents	1 422 461.20	1 641 543.30
Réserves de cotisations d'employeur	13 966 163.08	15 376 285.63
Fonds libres des caisses de prévoyance	4 726 648.64	5 573 538.04
Primes payées d'avance	6 486 042.45	3 930 543.49
Apports uniques en suspens des assurés	8 708 626.26	11 489 151.00
Total des avoirs auprès d'Helvetia (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	40 024 440.23	40 786 733.21

L'avoir auprès d'Helvetia résultant des placements de la fondation s'élève pour l'année de référence à CHF 2'789.63 (année précédente: CHF 2'782.67).

7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Prestations payées d'avance	1 907 327.90	1 578 796.75
Autres comptes de régularisation	34 228.50	30 636.40
Total du compte de régularisation actif	1 941 556.40	1 609 433.15

7.3 Explications relatives aux engagements envers Helvetia

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Primes dues	6 807 540.06	6 542 276.40
Primes uniques dues	10 520.90	520.90
Total des engagements envers Helvetia	6 818 060.96	6 542 797.30

7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Prestations d'assurance perçues d'avance	1 907 327.90	1 578 796.75
Primes perçues d'avance	6 486 042.45	3 930 543.49
Apports uniques en suspens	8 708 626.26	11 489 151.00
Autres comptes de régularisation	34 228.50	30 636.40
Total du compte de régularisation passif	17 136 225.11	17 029 127.64

7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Excédents individuels	183 482.30	221 793.70
Excédents collectifs	1 238 978.90	1 419 749.60
Fonds libres	4 726 648.64	5 573 538.04
Total des fonds libres des caisses de prévoyance	6 149 109.84	7 215 081.34

7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale.

7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2018	2017
Prestations d'assurance	124 726 699.85	85 138 210.85
Parts d'excédents résultant des assurances	3 301 199.40	3 472 033.35
Total produits des prestations d'assurance	128 027 899.25	88 610 244.20

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Les excédents distribués ont été utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2018	2017
Accumulation individuelle	3 369 892.50	3 536 785.40
Accumulation collective	-77 693.10	-75 382.55
Bonification sur le compte d'encaissement	9 000.00	10 630.50
Total des excédents	3 301 199.40	3 472 033.35

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2018	2017
Prime de risque	-8 483 018.35	-8 482 866.55
Prime de frais	-2 531 685.30	-2 649 445.50
Prime d'épargne	-51 401 179.00	-51 692 193.50
Apports uniques	-45 213 310.85	-50 518 081.20
Cotisation au fonds de garantie	-35 918.90	-36 701.30
Total des charges d'assurance	-107 665 112.40	-113 379 288.05

7.7 Explications relatives aux autres produits

en CHF	2018	2017
Remboursement des frais de rappel d'Helvetia	10 118.15	9 172.40
Remboursement des frais pour la propriété du logement	3 700.00	3 300.00
Produits divers	46 118.12	39 674.76
Total autres produits	59 936.27	52 147.16

7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2018	2017
Frais de rappel	-10 118.15	-9 172.40
Frais pour la propriété du logement	-3 700.00	-3 300.00
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-18 125.80	-14 936.40
Autorité de surveillance	-11 573.35	-11 057.28
Administration générale	-16 418.97	-13 681.08
Total des frais d'administration	-59 936.27	-52 147.16

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. La décision d'approbation des comptes annuels 2017 n'a pas été prise à la date de la révision.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Aucune procédure de liquidation partielle n'a eu lieu en 2018 au niveau de la fondation. Les liquidations partielles effectuées par des caisses de prévoyance en 2018 ont été identifiées conformément au règlement de liquidation partielle. La distribution des fonds libres de ces caisses de prévoyance qui en résulte a été effectuée conformément aux règlements applicables. Il n'existe actuellement pas de recours ou de litige en rapport avec des liquidations partielles.

9.2 Publication du statut FATCA

L'Helvetia Prisma Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution spécialisée dans la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier indépendant qui ne doit pas s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

9.3 Événements après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement influençant le compte annuel ne s'est produit.

Bâle, le 17 mai 2019

Helvetia Prisma
Fondation collective de prévoyance du personnel

Andreas Lindner
Président du Conseil
de fondation

Vittorio Bruno
Vice-président

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA
Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance;

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

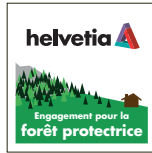
Zurich, 9 mai 2019

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



Partenaire officiel de Swiss-Ski depuis 2005.



En faveur de la forêt protectrice depuis 2011.



Presenting partner de l'Helvetia Coupe Suisse depuis 2016.

Helvetia Prisma
Fondation collective de prévoyance du personnel
T 058 280 10 00 (24h), www.helvetia.ch/prisma-fondation



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse